

## **TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**

### **CONCOURS INTERNE ET DE 3<sup>EME</sup> VOIE**

#### **SESSION 2008**

#### **ETUDE DE CAS**

**portant sur l'option choisie par le candidat  
au sein de la spécialité au titre de laquelle il concourt.**

Durée : 4h00

Coefficient : 5

#### **SPECIALITE : INFRASTRUCTURE ET RESEAUX**

#### **OPTION : DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS**

Vous êtes technicien supérieur territorial au service d'une intercommunalité (nommée Cédécé). Vous êtes chargé d'analyser l'aménagement de l'accès à la halte ferroviaire de « FAUBOURG », afin de favoriser le report modal vers le projet régional de TER cadencé, tout en privilégiant l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière.

#### Secteur d'étude :

La halte ferroviaire de « FAUBOURG » (180 voyageurs / jour) est située hors agglomération, entre deux communes distantes respectivement de 250 m et 700 m, avec chacune une taille d'environ 7 000 habitants, urbanisées principalement en zone pavillonnaire.

Cette halte permet également un accès à la zone économique majeure située entre les deux communes (300 ha, 6 000 emplois), dont la première entrée est à 150 m de la halte.

Une piste cyclable bidirectionnelle, accolée à la route départementale, relie les deux communes et passe par la halte ferroviaire, en changeant de côté au droit du passage à niveau, comme l'indique le plan de situation annexé.

La route départementale, qui relie également les deux communes, passe au droit de la halte par franchissement du passage à niveau (trois voies ferrées). On y dénombre un trafic de 6 000 véhicules par jour en moyenne sur une année, dont 25% de poids lourds qui utilisent cette route comme alternative d'accès à une zone économique majeure.

La desserte de la halte ferroviaire est actuellement basée sur les flux pendulaires en direction de l'agglomération principale distante de 10 km (250 000 habitants), à raison d'un passage environ toutes les 40 minutes en heure de pointe (6h-8h30 et 17h-19h30), complété par six trains entre 8h30 et 17h. La halte est donc ouverte sur une amplitude de 6h à 19h30.

Le projet régional de TER cadencé, après travaux importants sur le domaine ferroviaire, prévoit à l'horizon du printemps 2010, une desserte au ¼ d'heure en période de pointe (6h-9h et 16h30-19h30) et à l'heure le reste de la journée sur une amplitude de 5h à 23h. Les interventions sur la halte ferroviaire (aménagement des quais par exemple) ne sont pas de votre ressort.

La halte ferroviaire est également desservie, ainsi que les deux communes et la zone économique, par une ligne de bus offrant en moyenne 6 passages aux heures de pointe (6h30-8h30 et 17h-19h) et 3 passages hors heures de pointe le matin et autant l'après-midi, du lundi au samedi.

En votre qualité de technicien supérieur territorial, vous proposerez une solution d'aménagement de la voirie et des espaces publics au droit de la halte ferroviaire de « FAUBOURG », pour favoriser le report modal, en privilégiant un accès à la halte par les modes alternatifs à la voiture particulière. Votre aménagement devra tenir compte de la sécurité des plus faibles et de l'accessibilité.

La dénivellation du passage à niveau n'est pas demandée par les élus responsables du dossier.

### **Question 1 (6 points)**

Vous analyserez la situation existante en mettant en exergue les situations de conflit possible des flux et les risques de sécurité routière.

Vous présenterez les éléments à prendre en compte dans votre proposition d'aménagement des espaces publics.

### **Question 2 (4 points)**

Vous préciserez les échéances, obligations et contraintes majeures à prendre en compte, à la connaissance de la législation en vigueur, en termes d'accessibilité des transports et des espaces publics, étant précisé que le TER et sa halte permettront, dans le projet régional, un accès sans aide particulière aux personnes à mobilité réduite.

### **Question 3 (10 points)**

A partir des éléments dont vous disposez, vous présenterez sur le document 2 (plan de situation synthétique), votre projet d'aménagement des espaces publics du secteur de la halte ferroviaire de « FAUBOURG ».

Ce plan sera complété par une notice technique présentant clairement l'ensemble des aménagements et hypothèses retenus, les cotes à prendre en compte, en particulier en matière de largeur de voie, d'arrêt de bus, d'accessibilité, etc.

Cette notice technique et le plan devront pouvoir être utilisés par vos collègues en charge de l'aménagement urbain et des espaces verts pour leurs interventions respectives, dans le respect des contraintes que vous proposerez.

### **Documents joints :**

**Document 1**            « Plan de situation synthétique au 1/750<sup>ème</sup> » - 1 page

**Document 2 :**        « Document de travail - Plan de situation synthétique au 1/750<sup>ème</sup> » - 2 pages

Reproductions effectuées par le CIG Petite Couronne avec  
l'autorisation du CFC. Toute nouvelle reproduction interdite.

**Ce document comprend : un sujet de 2 pages, un dossier de 3 pages.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

*Les plans fournis sont à une échelle approximative*

TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

CONCOURS INTERNE ET DE 3<sup>ème</sup> VOIE

SESSION 2008

Epreuve :

Etude de cas

**SPECIALITE : INFRASTRUCTURE ET RESEAUX**

Option : DEPLACEMENTS ET TRANSPORT

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

Ce document comprend : un sujet de 2 pages, un dossier de 3 pages.

- ↪ Ni dans votre copie, ni dans les documents éventuellement à joindre à votre copie vous ne devez faire apparaître de signes distinctifs tels que paraphe, signature, votre nom ou un nom fictif.
- ↪ Seules les références (nom de collectivité, nom de personne, ...) figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier peuvent apparaître dans votre copie.
- ↪ L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

**Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**